

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 15 OCTOBRE 2020**

1. Désignation des représentants des commissions communautaires

Madame le Maire expose les 6 commissions communautaires thématiques de travail créés par le conseil communautaire du 15 septembre 2020. La CCPL propose d'ouvrir chacune de ces commissions à un représentant par commune, en plus des conseillers communautaires (Maire et 1^{er} adjoint).

- 1. Travaux** : voirie / eau / assainissement : **Daniel ANTOINE**
- 2. Animation du territoire** : loisirs / tourisme / culture / piscine : **DENIS Sébastien**
- 3. Développement du territoire** : urbanisme / logement / développement économique : **Thomas GUILLAUMÉ**
- 4. Action sociale** : enfance (petite enfance, périscolaire, extrascolaire) / santé / insertion : (conseillers communautaires)
- 5. Transition écologique** : déchets / plan climat / qualité et usage de l'eau / mobilités : **Nicolas HENRY**
- 6. Finances / Ressources humaines** : (conseillers communautaires)

- Désignation d'un référent « Ambroisie » pour la CCPL : **Isabelle MARCHAL**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE de désigner les membres des commissions communautaires, et du référent « ambroisie » tel que présenté ci-dessus.

2. Désignation d'un nouveau délégué titulaire au SIED70

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE de désigner **M. Claude KOHLER** nouveau délégué titulaire du SIED70 (Syndicat Intercommunal d'Energie du Département de la Haute-Saône).

3. Remboursement achat carburant commune Les Aynans

En raison de la crise sanitaire et de la fermeture de la cabine de paiement de la station-service, nos agents ne pouvaient plus acheter de carburant en direct.

La Commune de Les Aynans nous a prêté sa carte carburant jusqu'à ce que la commune de Vy-lès-Lure ait sa propre carte.

Il convient de rembourser la commune de Les Aynans pour le carburant acheté, pour un montant de 454.08 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE de rembourser la somme de 454,08 € à la commune de Les Aynans.

4. Concessions de cimetière

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE de ne plus délivrer que des concessions temporaires de 30 ou 50 ans, renouvelables,

FIXE les tarifs suivants :

- Pour 30 ans : 70 € pour 2 m² / 140 € pour 4 m²
- Pour 50 ans : 90 € pour 2 m² / 180 € pour 4 m²

5. Parcelles AE 246 et 248 rue des Prés

En 2018, la parcelle AE 129 a été déclassée du domaine public et divisée en 3 parcelles : AE 246, AE 247 et AE 248, en raison de la vente de la parcelle AE 247. Il convient de régulariser la situation des parcelles AE 246 et AE 248.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE de classer au domaine public routier communal les parcelles AE 246 et AE 248 située le long de la « rue des Prés ».

6. Parcelle boisée C139

Madame le Maire fait part au conseil municipal de la proposition de la vente de la parcelle boisée C139 de 84.80 ares, située à Vy-lès-Lure « Entre les Deux Bois » au prix de 7 500€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ACCEPTE la proposition d'achat de la parcelle boisée C139 au prix de 7500 €. **AUTORISE** Madame le Maire à effectuer les démarches d'acquisition, et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

7. Développement économique et social et demande de portage EPF

Madame le Maire expose que la commune a l'opportunité d'acheter le bien, ancien bar-restaurant, situé au 35 Grande Rue (parcelle AC 305). Ce bâtiment et ses abords, étant bien situés au cœur du village, près de la mairie, de l'agence postale, de l'école et du périscolaire, serait un espace supplémentaire dédié au développement de services à la population grandissante (administratif, commerce, lieu de rencontre, etc...).

Le Conseil Municipal valide le « projet d'acquisition de l'ancien bar-restaurant » situé au 35 Grande Rue, parcelle cadastrale AC 305, par la création d'une opération de portage.

A cet effet, il est donc proposé au conseil municipal de solliciter pour ce projet un portage par l'Etablissement Public Foncier, qui sera ainsi chargé de procéder aux négociations, d'acquérir, de gérer transitoirement et de rétrocéder les biens correspondants à la commune de VY-LES-LURE ; ou à tout opérateur désigné par elle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 13 voix pour et 1 abstention, DECIDE de confier le portage du foncier de l'opération concernée à l'Etablissement Public Foncier Doubs BFC, **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention opérationnelle correspondante, les éventuelles conventions de mise à disposition, et tout document s'y rapportant.

**Le 16 octobre 2020,
Le Maire,
Mme Christine DESCOLLONGES**